



# CODE D'ÉTHIQUE

## GROUPE FERMAX

Valence, 29 novembre 2022.

## INDEX

<b>1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU CODE D'ETHIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
2.1. Intégrité éthique .....	4
2.2. Engagement et loyauté envers le groupe .....	4
2.3. Respect de la légalité.....	4
2.4. Respect des droits de l'homme et non-discrimination .....	5
2.5. Durabilité.....	5
<b>3. NOS RELATIONS INTERNES.....</b>	<b>5</b>
3.1. Environnement de travail.....	5
3.2. Confidentialité des informations et protection des données à caractère personnel	6
3.3. Protection de la propriété intellectuelle.....	6
3.4. Utilisation des biens et équipements de FERMAX .....	6
<b>4. NOS RELATIONS AVEC LE MARCHÉ.....</b>	<b>7</b>
4.1. Relations commerciales .....	7
4.2. Image et réputation de l'entreprise .....	7
4.3. Cadeaux ou documents à distribuer .....	8
<b>5. NOS RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>8</b>
5.1. L'environnement .....	8
5.2. Engagement social.....	8
5.3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme .....	8
<b>6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE .....</b>	<b>9</b>
6.1. Sensibilisation et publicité du code d'éthique .....	9
6.2. Canal éthique .....	9
6.3. Organisme de contrôle.....	10
6.4. Sanctions disciplinaires .....	10
<b>7. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISES À JOUR ET RÉVISIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>8. CONTRÔLE DE LA VERSION .....</b>	<b>10</b>

## 1. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DU CODE D'ETHIQUE

Le présent document (ci-après et indistinctement, le "**Code d'éthique**" ou le "**Code**") a été approuvé ce jour par le Conseil d'administration de la société "FERMAX HOLDING INVESTMENT, S.L.", société mère du groupe d'entreprises qui composent le Groupe FERMAX (ci-après, "**FERMAX**" ou le "**Groupe**") et comprend les principes qui doivent régir le comportement de tous ceux qui font partie de FERMAX afin que leurs activités professionnelles soient exercées de manière éthique et responsable.

Le présent Code d'éthique est applicable à toutes les entreprises qui, au niveau national ou international, constituent FERMAX et sur lesquelles "FERMAX HOLDING INVESTMENT, S.L.", en tant que société mère du Groupe, exerce un contrôle effectif. Par conséquent, les principes inclus dans ce Code sont contraignants pour tout le personnel du Groupe, indépendamment de la position ou de la fonction exercée.

De même, FERMAX s'engage à promouvoir l'application de principes et de lignes de conduite conformes aux dispositions du présent Code dans les entreprises bénéficiaires d'investissements sur lesquelles "FERMAX HOLDING INVESTMENT, S.L." n'exerce pas de contrôle effectif.

En tout état de cause, les principes et lignes de conduite détaillés ci-dessous sont complémentaires des réglementations légales, des normes, des procédures internes ou de tout autre code volontaire applicable au sein du groupe, qui doivent également être respectés par le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le personnel de FERMAX se caractérise par l'exercice de ses fonctions avec rigueur et professionnalisme, collaborant par son travail quotidien à la réalisation de la mission du Groupe dans le respect des principes généraux suivants qui constituent la marque de fabrique de FERMAX :

- **Intégrité éthique** : L'éthique fait partie de l'ADN de FERMAX et est présente à tout moment dans le développement de son activité.
- **Engagement et loyauté envers le Groupe** : Le personnel de FERMAX est fortement engagé envers le Groupe. C'est pourquoi, dans l'exercice de leurs fonctions, ils font passer les intérêts du Groupe avant les leurs, renforçant ainsi le nom et la réputation de FERMAX sur le marché.
- **Respect de la légalité** : FERMAX respecte les réglementations en vigueur dans chaque pays où elle opère.
- **Respect des droits de l'homme et non-discrimination** : toutes les personnes qui entretiennent, directement ou indirectement, une relation de travail, économique, sociale et/ou industrielle avec FERMAX sont traitées avec équité et dignité.

- **Durabilité** : toutes les activités de FERMAX sont menées dans le respect de l'environnement, en favorisant la gestion durable des ressources et en essayant de minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement.

### 2.1. Intégrité éthique

FERMAX est soucieuse de sensibiliser ses collaborateurs à l'importance du respect de l'éthique dans le développement de leurs actions. C'est pourquoi les professionnels de FERMAX s'engagent à éviter toute conduite qui, même sans violer la loi, pourrait nuire au Groupe et/ou affecter négativement les personnes avec lesquelles il interagit, en garantissant que toutes les relations du Groupe se développent sous un prisme éthique, responsable et droit.

### 2.2. Engagement et loyauté envers le groupe

FERMAX considère que le comportement et l'effort des personnes qui composent l'entreprise sont des facteurs clés dans le développement de son activité. C'est pourquoi, depuis ses débuts, elle a veillé à instaurer au sein de son personnel une culture fondée sur le sentiment d'appartenance et d'identification à l'entreprise familiale.

La mise en œuvre de ce sentiment d'appartenance au Groupe a facilité l'engagement des collaborateurs à éviter les situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts (c'est-à-dire les situations dans lesquelles les intérêts personnels d'un membre de FERMAX, ou les intérêts d'un tiers avec lequel il a un lien personnel, sont en concurrence avec les intérêts du Groupe), les collaborateurs s'engageant également à ne pas utiliser leur position au sein de FERMAX pour obtenir des avantages patrimoniaux ou personnels ou des opportunités d'affaires, en privilégiant les intérêts et l'image du Groupe sur les leurs en cas de survenance d'une situation conflictuelle.

### 2.3. Respect de la légalité

Le respect de la réglementation en vigueur par l'ensemble du personnel de FERMAX constitue la base des lignes de conduite établies dans le présent code d'éthique.

Par conséquent, tous les employés de FERMAX doivent respecter les lois en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, en s'abstenant de collaborer avec des tiers à l'exécution d'actes contraires à la loi ou de participer à des activités susceptibles d'impliquer une violation du principe de légalité.

En outre, en interne, les travailleurs doivent respecter les dispositions du Code d'éthique et toutes les règles et/ou procédures supplémentaires que FERMAX décide de développer.

Par conséquent, FERMAX s'engage à fournir à son personnel les moyens nécessaires pour qu'il connaisse et comprenne les réglementations, tant internes qu'externes, nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

## 2.4. Respect des droits de l'homme et non-discrimination

FERMAX prône le respect des droits de l'homme dans tous les domaines où elle opère. C'est pourquoi toutes les personnes qui composent le groupe partagent la conviction que le respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes est essentiel au développement de leurs fonctions.

De même, elle veille à ce que les relations entre les membres du personnel soient fondées sur des critères de respect, de dignité et de justice, en n'autorisant aucune forme d'abus au travail, ni aucune forme de discrimination fondée sur la race, la religion, l'âge, la nationalité, le sexe ou toute autre condition personnelle ou sociale sans rapport avec les conditions de mérite et de capacité.

## 2.5. Durabilité

FERMAX est conscient de l'importance croissante qu'acquiert la durabilité dans le développement de son activité et de la nécessité toujours plus grande de pouvoir utiliser les ressources dont nous disposons de manière responsable. C'est pourquoi l'un des principaux engagements du groupe est de développer son activité par le biais d'une stratégie qui, en plus de permettre son développement économique, est menée de manière durable et respectueuse de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Chez FERMAX, nous voulons que ces principes généraux soient les piliers de base qui guident le comportement de tous ceux qui font partie du Groupe. C'est pourquoi, par le biais de ce code d'éthique, nous encourageons l'application des lignes de conduite suivantes pour guider les actions de notre personnel dans toutes ses relations avec l'environnement (aussi bien en interne qu'avec le marché et la société en général) :

# 3. NOS RELATIONS INTERNES

## 3.1. Environnement de travail

FERMAX est consciente que l'existence d'un bon environnement de travail est essentielle pour générer un climat de confiance qui permet aux personnes d'être plus efficaces et les encourage à donner le meilleur d'elles-mêmes. C'est pourquoi FERMAX encourage la collaboration et le travail d'équipe entre toutes les personnes qui composent le Groupe, en favorisant le travail transversal et la création de synergies entre les différents domaines ou départements.

### 3.2. Confidentialité des informations et protection des données personnelles

Les employés de FERMAX s'engagent à maintenir la confidentialité et à utiliser conformément à la réglementation interne toute donnée, information ou document obtenu dans l'exercice de leurs fonctions et qui, conformément aux politiques internes du Groupe, est considéré comme une information confidentielle, en assumant l'obligation de protéger cette information, de ne pas la partager avec des tiers et de ne pas l'utiliser en dehors du cadre de leur relation de travail.

De même, il doit se conformer à la législation en vigueur en matière de protection des données, en s'engageant à respecter la vie privée et familiale de toutes les personnes auxquelles il a accès à des données personnelles dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

### 3.3. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle

FERMAX est propriétaire des résultats des travaux réalisés, qu'il s'agisse de recherche technico-scientifique, de développement de produits, d'innovation technologique ou de processus, d'intégration de systèmes ou de toute autre nature.

De même, dans le cas où l'œuvre développée par le personnel est susceptible d'être enregistrée en tant que brevet, modèle d'utilité ou tout autre droit de propriété intellectuelle, FERMAX sera toujours titulaire de ces droits, sans préjudice du fait que l'employé ayant participé au développement de l'œuvre puisse apparaître formellement enregistré en tant qu'inventeur de celle-ci.

### 3.4. Utilisation des biens et équipements de FERMAX

L'utilisation correcte des moyens, du matériel et des ressources mis à la disposition du personnel pour l'exercice de ses fonctions est essentielle pour garantir la sécurité du Groupe. Par conséquent, les employés de FERMAX doivent protéger les biens et équipements mis à leur disposition, les utiliser de manière responsable et les préserver de toute perte, dommage, vol ou usage impropre.

Afin d'assurer l'intégrité du groupe et de garantir à tout moment la confidentialité du personnel susceptible d'être affecté, FERMAX peut mettre en œuvre une série de contrôles pour vérifier l'utilisation appropriée du courrier électronique, de l'Internet, des équipements informatiques ou des téléphones portables de l'entreprise.

## 4. NOS RELATIONS AVEC LE MARCHÉ

### 4.1. Relations avec les entreprises

Le personnel du groupe doit interagir avec les clients et les fournisseurs de manière légale, éthique et respectueuse.

FERMAX s'engage à offrir à tous ses clients un haut niveau de qualité et de sécurité dans ses produits et services et à maintenir une communication constante, claire et transparente avec eux, en vue d'établir des relations commerciales durables et loyales avec le Groupe.

Pour FERMAX, le client est au cœur de son activité et tous les processus et les personnes qui la composent sont orientés vers lui, avec la volonté du groupe de s'améliorer continuellement afin de satisfaire tout besoin présent ou futur pouvant survenir sur le marché.

En outre, FERMAX exerce sa concurrence sur le marché de manière légale et éthique, n'admettant en aucun cas les comportements trompeurs, frauduleux ou malveillants, ni la diffusion d'informations malveillantes ou fausses sur les concurrents du groupe.

Dans le même sens, FERMAX garantit que son processus de production est un processus responsable, qui se conforme pleinement et respecte, sans aucune réserve, les principes éthiques énoncés dans le présent Code, ainsi que les dispositions impératives de la réglementation en vigueur qui lui sont applicables.

De même, le processus de sélection des fournisseurs est régi par des critères d'objectivité et de transparence, ce qui souligne l'intérêt de FERMAX à privilégier la conclusion de contrats avec des fournisseurs durables.

En outre, FERMAX garantit que les produits et/ou services qu'elle commercialise ne comportent pas de risques pour la santé et/ou la sécurité des clients.

### 4.2. Image et réputation de l'entreprise

Le personnel doit veiller à préserver l'image et la réputation de FERMAX dans toutes ses activités professionnelles, notamment lors d'interventions publiques, de la participation à des forums de discussion ou de l'utilisation de réseaux sociaux.

En tant que membres de FERMAX, nous la représentons au quotidien et nous sommes donc tous tenus de nous habiller, de nous présenter et de nous comporter d'une manière adaptée à l'activité commerciale et à la fonction que nous exerçons dans chaque cas.

### 4.3. Cadeaux ou documents à distribuer

Aucun employé de FERMAX ne peut donner ou accepter de cadeaux, de dons ou de compensations qui dépassent les pratiques commerciales normales ou la courtoisie, ou qui peuvent de quelque manière que ce soit influencer le processus de prise de décision lié à l'exercice des fonctions découlant de son poste.

## 5. NOS RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ

### 5.1. Environnement

L'engagement envers la société et l'environnement est un élément essentiel du modèle d'entreprise de FERMAX.

Le groupe s'engage à exercer ses activités dans le respect de l'environnement, en minimisant l'impact environnemental de ses activités de production et en respectant les normes établies dans les réglementations en vigueur en matière de durabilité environnementale.

En ce sens, les employés de FERMAX exerceront leur activité en promouvant la durabilité sociale et environnementale comme moyen de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes du groupe.

### 5.2. Engagement social

Il fait partie intégrante de la nature du groupe de participer au développement d'activités qui permettent l'intégration des personnes présentant une diversité fonctionnelle sur le lieu de travail et dans la société dans son ensemble, afin qu'elles acquièrent les connaissances nécessaires pour exercer des fonctions qui apportent une valeur ajoutée à l'organisation et à la société dans son ensemble.

En outre, l'engagement social de FERMAX se traduit par le développement et le financement d'activités de parrainage, de mécénat et d'action sociale menées par différentes organisations et entités à but non lucratif avec lesquelles le groupe collabore, en encourageant également la participation volontaire du personnel au développement d'actions de solidarité.

### 5.3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme

FERMAX s'engage à respecter les lois en vigueur en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

En ce sens, le personnel de FERMAX doit éviter tout type de transaction, d'accord ou de relation commerciale susceptible de contrevenir aux dispositions de la réglementation en vigueur, et doit agir avec diligence à tout moment dans ses relations de travail.

En tant que mécanisme de contrôle, toutes les opérations de portée économique liées au développement de l'activité de FERMAX apparaîtront de manière claire et précise dans la comptabilité du Groupe, en respectant à tout moment les exigences d'information et de traçabilité requises par la réglementation en vigueur.

Enfin, il convient de souligner qu'aucune composante du groupe ne facilitera la génération de fonds pour le financement d'actes terroristes, ni ne fournira d'assistance ou de collaboration à de telles organisations.

## 6. RESPECT DU CODE D'ÉTHIQUE

### 6.1. Sensibilisation et publicité du code d'éthique

Le présent Code d'éthique sera communiqué et diffusé à l'ensemble du personnel du Groupe, sera publié sur le site Internet de FERMAX (<https://www.fermax.com/spain>), et fera l'objet d'actions de communication, de formation et de sensibilisation afin d'assurer sa bonne compréhension et sa mise en pratique dans l'ensemble du Groupe.

### 6.2. Canal éthique

FERMAX dispose d'un système de communication interne ("**Canal éthique**") qui permet à tout membre du Groupe de signaler confidentiellement toute action qui, à son avis, implique une violation des dispositions du présent Code d'éthique, des règles internes que FERMAX a décidé de mettre en œuvre sur une base volontaire ou des règles obligatoires applicables à FERMAX ; un canal de communication qui sera prochainement mis en place afin d'être accessible à tout tiers interagissant avec le Groupe (fournisseurs, clients, collaborateurs tiers...).

L'identité de la personne qui signale une action anormale par l'intermédiaire du canal d'éthique sera considérée comme une information confidentielle et ne sera donc pas communiquée à la personne signalée sans le consentement du dénonciateur, ce qui garantit la confidentialité de l'identité du dénonciateur.

En ce sens, FERMAX s'engage à n'adopter aucune forme de représailles, directement ou indirectement, à l'encontre de ceux qui ont communiqué de bonne foi, par le biais du Canal éthique, une action qui pourrait être contraire à toute réglementation interne ou externe applicable au Groupe.

### 6.3. Organisme de contrôle

La connaissance et l'internalisation des principes et des lignes de conduite contenus dans le présent Code d'éthique sont fondamentales pour FERMAX. C'est pourquoi l'organe de conformité du Groupe a été chargé d'assurer et de superviser son application effective au sein du personnel, et cet organe est chargé de promouvoir tant sa diffusion que la formation qui, le cas échéant, est nécessaire à l'application correcte du Code d'éthique au sein du Groupe.

### 6.4. Sanctions disciplinaires

FERMAX adoptera les mesures disciplinaires qu'elle jugera appropriées, conformément à la législation en vigueur, en cas de comportement contraire à la réglementation en vigueur, au présent Code d'éthique ou à tout autre règlement interne que FERMAX met en œuvre dans le Groupe.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR, MISES À JOUR ET RÉVISIONS

Le présent code d'éthique entre en vigueur dès sa publication sur le site web du groupe et reste en vigueur jusqu'à ce que le conseil d'administration approuve sa mise à jour, sa révision ou son abrogation.

## 8. CONTRÔLE DES VERSIONS

VERSION	CHANGEMENTS	AUTEUR	DATE
Version 0	Création d'un code de déontologie	Conseil d'administration	Novembre 2022